

Formulation des propositions de modifications aux STATUTS ET RÈGLEMENTS



Qui peut faire une proposition de modification ?

4 instances peuvent proposer des modifications aux statuts et règlements

 Conseil national (CN)

 Conseil d'administration (CA)

 Conseil régional (CR)

 Conseil sectoriel (CS)

Référence à l'article 27.01, 3^e paragraphe



À quel moment doit-on soumettre une proposition de modification ?

Toutes les propositions de modifications aux statuts et règlements doivent parvenir au secrétariat de l'Association au plus tard le 31 décembre 2025.

Référence à l'article 27.01, 2^e paragraphe



Quelle est la démarche prévue pour l'adoption ?

Après le 31 décembre, mais au moins 60 jours avant l'ouverture du Congrès extraordinaire sur les statuts et règlements, la personne présidente de l'AREQ doit transmettre les propositions reçues à toutes les instances concernées. C'est traditionnellement lors du conseil national du printemps précédant le Congrès que cette action est réalisée.

Référence à l'article 27.01, 4^e paragraphe

Considérant que le Congrès extraordinaire sur les statuts et règlements se tient le 8 juin 2026

Automne 2025

Idéalement après le CN, élaboration, par les instances concernées, de nouvelles propositions de modifications ou d'amendements aux propositions de modifications présentées au CN.



31 décembre 2025

Date limite pour faire parvenir, au secrétariat de l'AREQ nationale, les propositions de modifications ou les amendements aux propositions de modifications présentées au CN.



Janvier-février-mars 2026

Appropriation et analyse par le CNSTA, le CE et le CA des propositions reçues au 31 décembre 2025. Présentation au CN du printemps pour recommandations ou non au Congrès.



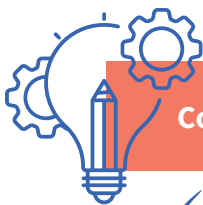
Printemps 2026

Étude, par les instances concernées, des propositions de modifications recommandées ou non par le CN au Congrès.



Congrès

Adoption ou non des propositions par le Congrès.



Comment devrait-on formuler une proposition de modifications ?

- ✓ En spécifiant le numéro de l'article que l'on veut modifier ;
- ✓ En précisant, de façon claire et brève, ce que l'on veut proposer ;
- ✓ En identifiant le ou les mots que l'on veut modifier et en indiquant le ou les mots de remplacement.



Exemples de formulations correctes

1

Pour éviter certaines situations qui pourraient, tout en respectant nos statuts et règlements, aller à l'encontre de leur esprit, nous proposons l'ajout suivant au chapitre 23, article 23.02 :

« Lors de la démission en cours de mandat d'un membre élu au conseil sectoriel, ce dernier est considéré être titulaire du poste auquel il a été élu jusqu'à l'échéance de son mandat, son remplaçant n'en assurant que l'intérim. »

2

Nouvel article 10.02

Changer dans le 2^e paragraphe de l'article 1, le mot rapidement par le mot tôt. Le 2^e paragraphe se lirait ainsi :

« L'élection à la présidence régionale doit être confirmée à la personne présidente de l'Association par la secrétaire ou le secrétaire régional, le plus tôt possible. »



Exemple d'une formulation incorrecte

« À modifier ou à biffer le texte contenu dans 19.03. Le texte est contenu dans 19.02. »

Doit-on modifier ou biffer ? Et si on modifiait, par quel texte ? En l'absence d'explications claires, le CNSTA considérerait sans doute que cette proposition de modification ne constitue pas un amendement, car la modification souhaitée n'est pas précisée. Une formulation correcte pourrait être :



« Considérant que le texte de 19.03 est également contenu dans l'article 19.02, nous proposons de supprimer l'article 19.03. »



Quel est le rôle du comité national des statuts et règlements ?

Étudier les statuts et règlements pour être en mesure de suggérer aux instances les modifications souhaitables.

Analyser les nouvelles propositions ou les amendements soumis par les instances concernées.

Étudier toute question soumise à son attention ou tout problème d'application des statuts et règlements et faire aux instances les recommandations.

Faire les concordances nécessaires à l'écriture des statuts et règlements et les soumettre au conseil d'administration.